

## L'école communale de Cruzy<sup>1</sup>



L'école de Cruzy en 1948

### Les écoles de la commune de Lacaze

En 1772, la commune de Lacaze comptait deux écoles au chef lieu, l'une catholique, l'autre protestante et quatre écoles de hameau.

L'une à saint Michel de Léon, une autre à Saint Pierre Combejac, la troisième à Camalières et la quatrième à la Rasigade..

En 1881 fut créé l'école de Roquecave. La dernière verra le jour en 1886 à Cruzy. C'est l'histoire administrative de cette école que nous allons raconter.

### Pétition pour une école

Depuis longtemps, les habitants de Cruzy avaient mesuré l'importance de l'instruction primaire que pouvaient recevoir leurs enfants. Faute de pouvoir envoyer leur progéniture à l'école pendant l'hiver, deux cultivateurs du hameau faisaient, depuis 1872 pendant la mauvaise saison, l'école à une trentaine d'enfants. Mais, l'été arrivant, ces personnes dévouées étaient dans l'obligation d'abandonner leur enseignement pour se livrer aux travaux des champs. Les élèves devaient alors se rendre à l'école d'Hiviès<sup>1bis</sup> récemment créée. Mais cette école était déjà fréquentée par un trop grand nombre de potaches. A tel point que l'instituteur avait l'intention de demander à l'administration un stagiaire pour le seconder sinon il serait dans l'obligation de renvoyer un certain nombre d'élèves. De plus, pour se rendre à Hiviès, il fallait parcourir quatre à cinq kilomètres à l'aller et autant au retour.

Lassés de cette situation, les habitants de Cruzy et des hameaux environnants, las Combettes, Huissières, la Mathe, Serres et Peyré mais aussi de la Roussié et Bonhaure, ces deux dernières localités se trouvant dans la commune de Castelnau de Brassac, adressèrent vers le mois de mars 1877 une pétition au conseil municipal de Lacaze pour demander l'ouverture d'une école communale à Cruzy. Le 2 avril 1877, Frédéric BERNADOU, le maire de Lacaze, réunit le conseil municipal<sup>2</sup> et donne lecture de cette pétition.

<sup>1</sup> Cruzy ou Cruzis

<sup>1bis</sup> Dans la commune d'Espérausses

<sup>2</sup> Ce jour là le conseil municipal est composé de la manière suivante : BERNADOU Frédéric maire, HERAIL Ulysse, BENAZECH Abel, MAURY Félix, GUY Barthélémy, BONNAFFE Daniel, CALVET Louis, MIALHE Jean Pierre, AZAÏS Jean Pierre et VERDEIL Jean Pierre

Les pétitionnaires demandent comme il a été dit, la création, à Cruzy, d'une école publique communale. Cette école devant être dirigée par un instituteur protestant<sup>3</sup>. Ils s'engagent, en outre, à fournir gratuitement un logement et un jardin à l'instituteur et offrent aussi le mobilier scolaire.

Le conseil municipal considère qu'il est indispensable de donner aux enfants les premiers éléments de l'instruction primaire. D'autre part, il démontre que la population située à moins de trois kilomètres de Cruzy pourra fournir un effectif suffisant d'élèves. Et plutôt que de créer un poste d'instituteur adjoint à Hiviès pour accueillir tous les élèves, il est préférable de créer une école communale à Cruzy. Enfin le conseil municipal souligne les sacrifices consentis par les pétitionnaires « afin de donner à leurs enfants l'instruction publique qui leur fait défaut à eux-mêmes »

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité que :

1 - le projet de création d'une école de hameau à Cruzy est instamment recommandé à l'administration

2 - Acte est pris de l'engagement contracté par les pétitionnaires de fournir à l'instituteur, logement jardin et meubles scolaires

La pétition est envoyée au sous préfet de Castres. Ce dernier est intrigué par le fait que les pétitionnaires demandent un instituteur protestant.

Le 2 mai suivant, il écrit au maire de Lacaze pour que celui-ci réunisse le conseil municipal afin qu'il se prononce sur la question de savoir si l'école demandée à Cruzy accepte des enfants catholiques et protestants.

La réunion municipale a lieu le 21 mai suivant à huit heures du matin. Le maire et les conseillers considèrent que « la présence d'élèves protestants et catholiques ne peut nuire à l'éducation des enfants »

La demande d'un instituteur protestant a été motivé « du fait que dans la section de Cruzy il y a un assez grand nombre de réformés »

Et d'ajouter que la population de la commune<sup>4</sup> compte un quart de protestants et que des sept instituteurs qui enseignent dans les écoles communales un seul protestant.

Le conseil municipal ajoute enfin qu'il n'a jamais voulu interdire les élèves catholiques à Cruzy

La délibération qui s'ensuit est approuvée à l'unanimité :

1 - Tous les élèves soit catholiques soit protestants sans distinction de leur sexe pourront fréquenter l'école de Cruzy

2 - Le projet de création de l'école de Cruzy est instamment recommandé dans les plus brefs délais de façon que l'instituteur qui en sera installé commence l'année 1877 - 1878 »

Le 11 juillet suivant, le conseil départemental de l'instruction publique donnera un avis défavorable à ce projet.

<sup>3</sup> La séparation des églises et de l'état n'a pas encore eu lieu.

<sup>4</sup> En 1895 la population de la commune de Lacaze est de 2143 habitants

### La création

La loi de Jules FERRY du 28 mars 1882 rend l'école primaire obligatoire et gratuite pour tous.

Cela va déterminer les habitants de Cruzy à renouveler leur pétition qu'ils adressent au Préfet du Tarn dès le 11 juin 1883.

« Nous soussignés habitants de la section de Cruzy, avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'il y a quatre ans il a été fait une demande tendant à faire créer une école au hameau de Cruzy

*Cette création fut rejetée par le conseil départemental de l'instruction publique le 11 juillet 1877*

*Nous venons aujourd'hui, monsieur le préfet, vous renouveler notre demande promettant de réaliser tous les sacrifices que nous avons déjà offerts de faire.*

*Le gouvernement de la République tout porté à répandre partout les bienfaits de l'instruction donnera satisfaction à notre demande attendu que le hameau de Cruzy est éloigné de quatre ou cinq km des écoles les plus voisines.*

*Pour se rendre à ces écoles nos enfants sont exposés à trouver la mort dans d'affreux précipices ou au moins devenir malades par suite de la fatigue que leur fait éprouver la longueur du chemin aller ou retour.*

*Dans l'espoir que notre demande trouvera bon accueil .... »*

La pétition arrive sur le bureau du préfet qui la transmet au sous-préfet de Castres pour avoir son avis.

Ce dernier l'accueille favorablement. Il la retourne à son supérieur le 10 juin suivant en lui rappelant, par une lettre jointe, l'historique de la situation et la nécessité depuis la loi FERRY de scolariser tous les enfants :

*« Aujourd'hui que la loi du 28 mars 1882 a rendu l'instruction obligatoire l'administration a le devoir de multiplier les écoles afin de les mettre à la portée des enfants qui doivent les fréquenter »*

En conséquence il le prie de soumettre cette pétition au conseil départemental de l'instruction publique lors de sa prochaine réunion et insiste auprès de son supérieur pour qu'il prononce la création d'une école dans ce hameau.

Le préfet prend en considération les arguments du sous-préfet de Castres et afin de constituer le dossier, il lui demande de lui faire parvenir

1 – La délibération motivée du conseil municipal sur le projet de création

2 – un plan topographique de la commune

3 – un plan orienté et coté de la maison ou un acte d'école à créer

4 – un plan du logement du maître appelé à la diriger

*« Dès que j'aurai reçu ces documents je m'empresserai de soumettre cette affaire au conseil départemental »*

Le conseil municipal de Lacaze<sup>5</sup> se réunit le 18 novembre suivant pour donner un avis favorable à la création d'une école à Cruzy.

<sup>5</sup> A la suite des élections municipales de 1881, le maire de Lacaze devient GUY Amédée. Lors de cette séance municipale, outre le maire, le

conseil municipal est composé de : MAURY Félix adjoint, CARAYON Jacques, BONNAFE Henri, HERAIL Ulysse, BARDY Mathieu, VIALA Louis, MIALHE Jean Pierre, GUIRAUD Paul et CARAYON Augustin

*« Considérant que le projet dont il s'agit est extrêmement désirable et qu'il importe surtout en présence des sacrifices consentis par le département et par l'état de multiplier en aussi grand nombre que possible les foyers d'instruction primaire afin que tous les enfants puissent facilement fréquenter l'école*

*Considérant que la population de Cruzy ou les environs fournira un nombre suffisant d'élèves pour que ce projet reçoive son exécution*

*Considérant que cette population se trouve en hiver dans l'impossibilité d'envoyer leurs enfants à l'école*

*Délibère*

*Pour tous ces motifs à l'unanimité des voix qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au projet de création d'une école au hameau de Cruzy et recommande son prompt établissement à la bienveillance de l'administration »*

Cette délibération est transmise au préfet. Mais dans les pièces du dossier il manque le plan de la maison d'école.

Ce plan viendra compléter le dossier le 30 juin 1884, dossier qui sera transmis aussitôt par le préfet à l'inspection académique.

Le conseil départemental répond favorablement à l'ouverture d'une école communale à Cruzy. L'inspecteur d'Académie a retenu que :

*« Le nombre des enfants d'âge scolaire qui résident actuellement à Cruzy est de 20. Le hameau de Las Combettes, voisin de Cruzy en compte 8. Si à ces 28 enfants on en ajoute 14 de la Roussié village séparé de Cruzy par le ruisseau du Berlou, on aura pour la région dont Cruzy est le centre une population scolaire de 42 élèves.*

*Les trois villages sus nommés sont éloignés d'au moins 4 km des écoles les plus voisines*

*15 enfants seulement (8 de Cruzy, 3 de Las Combettes et 4 de la Roussié) âgés d'au moins 10 ans vont en classe à Hiviès. Les 27 autres ne reçoivent aucune instruction*

*En raison du chiffre élevé des enfants de 5 à 13 ans et de la grande difficulté pour la plupart d'entre eux de se rendre aux écoles voisines par suite du manque de chemins praticables j'estime qu'il y a lieu de prendre en considération la pétition des habitants de Cruzy*

*Le local offert pour la tenue de l'école, sans être très convenable, pourra*

*suffire lorsque les améliorations projetées auront été exécutées*

*Les pères de famille se sont du reste engagé de pourvoir l'école, au moyen d'une souscription, de tout le mobilier dont elle a besoin. »*

Cet avis favorable est envoyé le premier mai 1884 au ministre de l'instruction publique. La réponse n'arrivera que le 14 décembre 1885.

Elle autorise de manière officielle l'ouverture de l'école de Cruzy *« J'approuve en conséquence la décision prise en faveur du projet par le conseil départemental de l'instruction publique dans sa séance du 23 avril 1884 »*<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Le ministre de l'éducation était alors désigné sous le vocable Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts. En décembre 1885 le ministre s'appelait René GOBLET

### **Les premiers instituteurs**

Lorsque le Préfet reçoit la réponse ministérielle, il demande aussitôt au sous préfet de Castres de notifier cette décision au maire de Lacaze et à l'inspecteur d'Académie de provoquer, dans le plus bref délai possible, la nomination d'un instituteur titulaire pour cette école.

Le premier instituteur affecté à l'école de Cruzy sera Henri Pierre CAMBON. Il sera installé à son poste le 14 janvier 1886 avec un traitement annuel de 800 francs.

Quelques mois plus tard, le 21 mai 1886, il sera remplacé par Paul David GACHES, un instituteur adjoint venant de Labruguière. Ce maître restera à ce poste jusqu'en mai 1894.

### **Un bruit de fermeture**

Depuis le 4 mai 1894, l'école de Cruzy est dépourvue d'instituteur. Le maître qui occupait le poste jusqu'à ce jour n'a pas été remplacé. Quinze jours plus tard, les parents commencent à s'inquiéter de cette situation.

Le 22 mai suivant, le maire de Lacaze se décide à écrire au Préfet. Il souligne l'importance de cette école dont le registre d'appel accuse, pour les mois de mars, avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1893, la présence de 35 à 37 élèves. Une telle école ne peut donc pas rester fermée.

A l'heure actuelle, ajoute-t-il, *« elle ne reçoit que 24 enfants. Les autres élèves ont déserté Cruzy pour se rendre à celle de la Rasigade dirigée par un instituteur ayant, paraît-il, une bonne réputation. »*

En conséquence le maire demande au Préfet « *de bien vouloir nommer un instituteur ou, pour mieux dire, une institutrice titulaire au poste de Cruzy* »

Mais le maire de Lacaze n'est pas le seul à s'inquiéter. Abel LOUP, le maire de Vabre, également conseiller d'arrondissement, a appris indirectement que l'administration se proposait de supprimer l'école de Cruzy. La rumeur vient de transformer l'absence momentanée d'un instituteur par une fermeture définitive.

Mais si le maire de Vabre est inquiet de cette situation c'est pour une raison purement électorale. Il alerte le Préfet :

*« Je crois de mon devoir de vous faire connaître que la suppression de cette école produirait un très mauvais effet au point de vue politique dans le canton de Vabre »*

*Les habitants de ce hameau votant tous pour le parti républicain et pouvant amener la majorité dans le canton au candidat du gouvernement. »*

Aussi supplie-t-il le Préfet de ne pas supprimer cette école.

Le représentant de l'état, n'étant pas informé de cette éventuelle fermeture, demande des explications à l'inspecteur d'Académie.

L'inspecteur lui répond qu'il a délégué, dès le 18 mai, monsieur CARTERY, ex-élève maître d'école normale, dans les fonctions d'instituteur stagiaire à Cruzy et cela jusqu'au 30 septembre 1894. Il l'a aussi invité de lui faire savoir s'il acceptait cette situation.

Si monsieur CARTERY ne lui a pas donné de réponse d'ici le premier juin, il prendra des mesures pour que le service soit assuré.

En fait, Jean Guillaume CARTERY sera installé par le maire de Lacaze le 28 mai 1894.

Le préfet peut alors rassurer le maire de Vabre. L'école ne fermera pas.

### **Un nouveau local pour l'école**

On ignore pour quelle raison, au début de l'année 1895, le maire de Lacaze fut dans l'obligation de trouver un autre local pour l'école et le logement de l'institutrice.

Un immeuble est trouvé à Cruzy. Il est la propriété de Jacques CROS de Rocaniel.

La section de Cruzy ne comprend plus alors que 104 habitants et vingt élèves dont dix filles et dix garçons.

Le bail est passé le 8 février 1895 pour neuf années qui débutent le

premier janvier 1895. Ce bail est renouvelable. Il est stipulé cependant que si la commune venait à acquérir un immeuble à Cruzy ou y construire une école, le bail pourrait être résilié. Le prix du loyer est de 80 francs annuel.

Le local est considéré comme suffisant, le cubage<sup>7</sup> de la nouvelle salle de classe atteint 125m<sup>3</sup>. Cependant l'éclairage laisse à désirer, surtout en hiver. Il existe un préau mais pas de bûcher ni de cour de récréation.

<sup>7</sup> Le cubage de l'ancienne classe était de 92 m<sup>3</sup>

Le logement de l'institutrice comprend une cuisine de 19m<sup>2</sup> une chambre de 25m<sup>2</sup>. Il n'y a pas de cave mais un bûcher et un jardin de 80m<sup>2</sup>.

Il n'existe aucun voisinage malsain, bruyant ou dangereux.

Cependant quelques réparations sont à faire. En ce qui concerne la salle de classe il faut blanchir les murs, réparer le plancher, effectuer

une bonne fermeture des portes et des fenêtres. Enfin assainir le mur de la classe exposé au nord. En effet ce dernier est moisi et les cartes qui y sont fixées tombent en lambeaux. Afin de remédier à cette situation Le maire suggère qu'il soit creusé au niveau de la classe une rigole de un mètre de large qui « *en ménageant un fort courant d'air en dehors pourrait peut être sécher ce mur* »

Il ajoute : « *Si cette rigole pouvait se faire, il serait utile d'ouvrir dans le mur nord une fenêtre car en réalité la classe n'est pas trop éclairée surtout en hiver* »

Il est d'autre part indispensable de construire une cheminée dans la chambre du logement de l'institutrice.

Le bail sera renouvelé neuf ans plus tard, le 5 août 1903. Si le maire a changé, le propriétaire de l'immeuble également.

Le premier magistrat de la commune est Louis DO. Le nouveau propriétaire est Pierre LOUP domicilié comme le précédent à Rocaniel dans la commune de Vabre.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions. Cependant il est stipulé qu'il peut être résilié par chacune des parties à l'expiration de chaque période triennale moyennant un avertissement donné au moins trois mois à l'avance. Il est mentionné également que les réparations sont à la charge du propriétaire. Cette dernière clause va par la suite être l'objet d'un désaccord entre la mairie et le propriétaire.

### **Rupture de bail**

A l'hiver 1909, l'école de Cruzy est devenue inhabitable. L'institutrice, mademoiselle BEZ, craint d'y prendre mal comme plusieurs de ses prédécesseurs et sollicite son déplacement. L'inspecteur primaire est venu lui-même constater cet état de chose. Il a alors demandé au maire de Lacaze<sup>8</sup> de prévenir le propriétaire afin que ce dernier entreprenne les travaux d'assainissement nécessaires.

<sup>8</sup> En 1909, le maire de Lacaze est Henri CALVET. Elu en 1904, il restera à ce poste jusqu'en 1925.

Mais depuis le bail passé en 1903, la maison est devenue en indivis entre plusieurs propriétaires dont aucun ne veut se charger de faire les réparations.

Le 17 décembre, le maire écrit à l'inspecteur primaire de Castres pour l'informer de cette situation. Il lui demande de faire un rapport à l'adresse du Préfet pour qu'il ordonne la résiliation du bail passé en 1903 avec monsieur Pierre LOUP de Rocaniel.

Il l'informe également qu'il a déjà trouvé à Cruzy une autre maison d'école qui remplacerait avantageusement celle de monsieur LOUP.

Le rapport arrivera sur le bureau de l'inspecteur d'Académie qui le transmettra au préfet le 5 mars 1910.

Pour éviter des difficultés et des retards que pourrait entraîner la résiliation du bail, il suggère à l'Inspecteur d'Académie de prononcer l'interdiction du local pour cause d'insalubrité dans la mesure où ce prétexte pourrait être justifié.

L'inspecteur d'Académie va trouver bien des motifs pour provoquer l'interdiction du local.

La maison, dit-il, est installée sur un terrain à forte pente et par deux côtés adossés à la montagne. Ainsi la salle de classe est très insuffisamment éclairée par une fenêtre et une porte vitrée mal placée à cause de ce défaut de construction. Elle est si humide que l'eau ruisselle à travers toute la classe. La chambre de l'institutrice possède les mêmes inconvénients. Quant à la cuisine qui se trouve au rez de chaussée, elle est inhabitable car elle reçoit plus d'eau encore que les autres pièces.

Et de conclure que tous ces motifs l'oblige à interdire le local pour la tenue de la classe ainsi que le logement de l'institutrice.

Le Préfet va reprendre cette argumentation dans la lettre premier avril

qu'il adresse au sous préfet de Castres. Et il conclut : « Dans le cas où le propriétaire refuserait de faire les réparations nécessaires je me verrais dans la nécessité de prononcer l'interdiction du local dont il s'agit »

Le maire de Lacaze est averti à son tour. Il réitère sa demande auprès des propriétaires les mettant « en demeure de faire effectuer dans un délai déterminé les réparations nécessaires pour assurer une installation convenable à l'école et au logement de l'institutrice »

Le délai prescrit par le maire ayant expiré sans que les travaux aient été faits, il demande que soit prononcé l'interdiction de la maison d'école.

Aussitôt reçu les informations du maire, le préfet prononcera l'interdiction de la maison d'école de Cruzy.

« Vu la loi du 30 octobre 1886 et le décret du 18 janvier 1887

Arrête

1 – Le local loué par la commune de Lacaze pour l'école du hameau de Cruzy et le logement de l'institutrice est interdit

2 – monsieur l'Inspecteur d'Académie, monsieur le sous préfet de Castres, monsieur le maire de Lacaze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté »

### Une nouvelle école

Ayant déjà anticipé cette interdiction, le maire de Lacaze a trouvé rapidement à Cruzy une maison pouvant servir d'école. Une maison comprenant une salle de classe, une cuisine, deux chambres, une écurie en sous-sol et comme dépendances un préau, des privés et un petit jardin.

L'inspecteur primaire est venu la visiter et elle lui a paru très convenable.

C'est ainsi que le premier juin 1910 est passé un nouveau bail entre Henri CALVET, le maire de Lacaze, et Paul CROS un propriétaire de Cruzy.

Ce bail porte sur 15 années consécutives qui commencent le premier janvier 1911. Pour l'année courante le bail commencera le 1 juin.

Le bail est consenti aux conditions et clauses suivantes

1 – le bail sera résiliable de plein droit au cas où la commune viendrait à construire ou acquérir un immeuble pour maison d'école

2 – les impositions réparations frais d'enregistrement sont à la charge du propriétaire

3 – le pris du présent bail est fixé à 90 francs payables le 31 décembre de chaque année

Ce bail est adressé au Préfet le 9 juillet 1910. Il sera approuvé. Cependant, inquiet, le magistrat demande sous préfet de Castres de vérifier si le maire a obtenu des propriétaires du local actuel la résiliation du bail.

« Vous l'invitez à prendre toutes les mesures utiles pour sauvegarder les intérêts de la commune au cas où le propriétaire de l'ancien local aurait l'intention d'exercer une revendication en raison de la résiliation d'office du bail passé en 1903 »

Le bail fut certainement rompu sans qu'il y ait de suite judiciaire.

### L'école en 1948

On ignore si le bail passé avec Paul CROS et qui se terminait en 1926 fut renouvelé jusqu'à la fermeture de l'école. Quelques indications datant de 1848 sont connues sur cette école de Cruzy.

Elle est située en bord de route et au sud du hameau, orienté d'est en ouest. La construction date de 1909. La superficie du bâtiment dépasse 44 m<sup>2</sup>. Le toit est en ardoise.

La salle de classe est située à l'étage. Ses dimensions sont : 5.40 x 5.35 x 2.50, offrant un cubage d'environ 72 m<sup>3</sup> et peut donc accueillir administrativement 12 élèves et l'instituteur.

Elle dispose de trois fenêtres ayant chacune une superficie de 0.80m<sup>2</sup>. Elle possède également un éclairage électrique avec une seule ampoule et un poêle. Le sol et le plafond sont en bois.

L'évacuation des eaux usées se fait par le fossé qui borde la route. Une fontaine est située à environ 20 m. de l'immeuble du côté d'une étable et d'une bergerie. Les W.C se trouvent au-dessous d'une fenêtre de classe. Ils sont constitués d'une planche posée sur une fosse creusée dans la terre.

La salle de classe dispose de sept bancs sans dossier dont quatre sont à deux places et trois à quatre places et l'instituteur d'un bureau, d'une chaise, un tableau noir et six cartes géographiques en mauvais état.

Sept élèves fréquentent l'école et fournissent les livres et les cahiers.

Le logement de l'instituteur possède trois pièces.

A son ouverture, 35 élèves fréquentaient l'école. Ils n'étaient plus que 7 en 1948.

### De la seconde guerre mondiale jusqu'à la fermeture

En 1939 l'école fut fermée pour une raison que l'on ignore. Mais le baron REILLES<sup>8bis</sup> obtiendra sa réouverture l'année

suivante.

<sup>8 bis</sup> D'après les propos recueillis de monsieur BARDOU dernier habitant de Cruzy baron REILLE, René Charles (1835 - 1898)

En 1942, le loyer passe de 250 francs à 300 francs annuels. Puis en 1953, le propriétaire monsieur VAREILLES des Huissières porte le loyer de l'école de Cruzy de 900 francs à 2000 francs à compter du premier janvier 1954. Somme qui paraît modeste au conseil municipal qui s'engage à faire des réparations à l'école et au logement de l'instituteur pour les rendre confortables.

La dépopulation de la commune, l'amélioration des voies de communication, la banalisation de la voiture automobile autorise la solution du ramassage scolaire afin de supprimer les écoles dont le service rendu est très faible.

C'est ainsi que dans la séance du 12 juin 1960, le maire de Lacaze expose au conseil municipal une lettre de monsieur l'inspecteur de l'enseignement primaire au sujet de la constitution d'un dossier pour le ramassage des élèves en vue de la suppression des classes et invite le conseil à délibérer et émettre sa décision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce pour la suppression des écoles de la Rasigade et de Cruzy

« Les enfants fréquentant la première sont d'une part de la commune de St Pierre Trivisy et peuvent aller à Sénégas ou bien de Vabre et peuvent aller à Vabre.

Quant aux enfants de l'école de Cruzy qui doit être supprimée ils peuvent être pris par le ramassage du C.C. de Vabre le matin et être ramené le soir avec entente avec monsieur TARROUX » Mais le conseil municipal demande le maintien de l'école de Camalières « dont la suppression porterait un préjudice énorme aux habitants de ce gros bourg. »<sup>9</sup>

D'autre part, le conseil municipal considère que la suppression de ces écoles entraîne des économies sur les traitements des instituteurs. Aussi demande-t-il que cet argent ainsi économisé pourrait servir d'octroi d'une subvention à la commune. Il est peu probable que cette dernière demande a obtenu satisfaction.

<sup>9</sup> L'école de Camalières fermera quelques mois plus tard.